

Marseille, le 02 août 2018

PREFECTURE DES B-D-R
COURRIER ARRIVE LE

06 AOUT 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LEGALITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT

Préfecture des Bouches du Rhône
Direction des Collectivités Locales et du
Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement
Bd Paul Peytral
13282 Marseille Cedex 20

Le Commissaire

CABINET HAON

✉ 40 rue des Lauriers Roses
13010 Marseille
☎ Tél. : 04.91.45.03.25
📠 Fax. : 04.91.45.51.90
E-mail :
christian.haon@cofex.fr

OBJET : Enquête Publique – Réalisation de travaux hydrauliques sur l'Huveaune entre Aubagne et La Penne sur Huveaune

REFERENCES : Décision n°57-2017 DIG / EA / 07 mai 2018

DOSSIER ENVOYE PAR LETTRE RECOMMANDEE A/R n°2C 117 098 2955 7

Monsieur,

Nous vous remercions de trouver ci-joint en complément, le mémoire en réponse du syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune reçu ce jour.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

C. HAON

M. Christian HAON
Commissaire enquêteur

Objet : réponses apportées au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique menée pour les travaux hydrauliques sur l'Huveaune entre Aubagne et La Penne/Huveaune.

Monsieur le Commissaire,

En date du 13 juillet 2018, vous nous avez remis le procès-verbal de synthèse des observations écrites et verbales formulées par le public dans le cadre de l'enquête publique relative à la réalisation de travaux hydrauliques sur l'Huveaune.

Les différents points relevés soulèvent questions et réclament de notre part certains éclaircissements.

1. **Remarque émises par M.RAPA, DDTM.**

- Impact à l'amont et à l'aval des zones de projet – augmentation de la vitesse : le retour d'expérience de plus de 50 années d'aménagement du cours d'eau permet d'identifier 4 types d'impacts des ouvrages installés en berge et notamment pour les ouvrages en génie civil de type enrochements ou gabions.

L'ouvrage constitue alors un **point dur**, qui augmente la vitesse d'écoulement et empêche la dissipation des énergies. Il en résulte, une érosion à l'amont direct de l'ouvrage, érosion à l'aval direct de l'ouvrage, érosion au pied de l'ouvrage (incision partielle du lit), déport des flux en berge opposée (création de zone d'érosion). La solution à ces dysfonctionnements a très longtemps été de prolonger l'ouvrage ou de combler les sous cavement déplaçant ainsi le problème de quelques mètres.

Les ouvrages de projets seront soit, des gabions soit des caissons de bois végétalisés. Le choix se fera en concertation avec les riverains et selon l'emprise au sol disponible. Dans tous les cas, les enrochements présents sur site seront démontés et remplacés par l'un de deux ouvrages cités plus haut.

La préférence ira autant que faire se peut à la technique végétale qui permet un ancrage souple et progressif à l'amont et à l'aval, un développement racinaire en pied de berge et donc une consolidation dans le temps, une dissipation des énergies des flux par l'effet ralentisseur des végétaux présents sur le talus. L'ouvrage a vocation à être absorbé par la ripisylve.

Dans le cas d'ouvrage gabion, un ouvrage végétal de type fascine de saule, sera implanté en pied d'ouvrage afin de compenser l'effet « point dur » en matière d'accélération des flux et dissipation d'énergie, il évitera également l'affouillement en pied d'ouvrage

Les saules, pourpre ou elegans sont de strate arbustive, souples et à fort pouvoir racinaire. Ces aménagements réduiront de façon significative l'impact des ouvrages à l'amont et à l'aval des zones de projet.

Pour mémoire, l'augmentation de la vitesse d'écoulement après aménagement est en moyenne de 0.1 m/sec pour des vitesses de crue allant de 3 à 6 m/sec sur l'ensemble du tronçon.

L'augmentation du débit au niveau du seuil du Mouton est identifiée depuis le projet initial en 2009, il a été démontré lors de cette phase 1 d'aménagement que cette élévation du débit n'avait aucune incidence à l'aval.

- Perrés en gabion en haut de berge – ressuyage des zones – surverse et retour au cours d'eau: la rehausse de certains linéaires par des ouvrages en haut de berge sera dans la plupart des cas une reprise d'aménagement déjà existant, mis en œuvre par les riverains. Certains datent de quelques années à peine. L'intention étant avant tout de se protéger des intrusions par les berges.

La conception des nouveaux ouvrages prendra en compte l'effet de surverse à l'arrière de l'ouvrage. Par exemple, l'implantation de végétaux à l'arrière fixera les sols et dissipera l'énergie du débordement.

Concernant le retour des eaux au fleuve, il est principalement empêché par les murs et clôtures de séparation de chaque parcelle, systématiquement perpendiculaires à l'écoulement des eaux. La sensibilisation des riverains à cet état de fait et aux aménagements à opérer doit se faire dans le cadre de la diffusion du règlement du PPRI récemment arrêté sur les communes de Marseille, La Penne/Huv. et Aubagne.

2. Remarque émises par M. FARRE pour l'A.N.B.

- Type d'ouvrage :

Comme évoqué plus haut, le choix définitif du type d'ouvrage interviendra après expertise de chaque parcelle et en accord avec le riverain.

La préférence ira autant que faire se peut à la technique végétale qui permet un ancrage souple et progressif à l'amont et à l'aval, un développement racinaire en pied de berge et donc une consolidation dans le temps, une dissipation des énergies des flux par l'effet ralentisseur des végétaux présents sur le talus. L'ouvrage a vocation à être absorbé par la ripisylve.

- Protection du milieu en phase travaux :

L'ensemble des dispositions évoquées sont parfaitement connues du SIBVH et sont appliquées à chaque intervention sur les berges ou dans le lit mineur. Les mesures visant à réduire au maximum l'impact des travaux sur le milieu figureront dans le cahier des charges des travaux et feront l'objet d'un contrôle strict.

Les services de l'ANB seront informés et invités à toutes les étapes de programmation et d'exécution des travaux.

3. Remarque émises par SD 13 :

L'état des lieux effectué dans le cadre de la Déclaration d'intérêt général pour le programme d'entretien et de réhabilitation de l'Huveaune et de ses affluents autorisé par arrêté préfectoral n°

40-2016 DIG-EA du 4 août 2017, indique une ripisylve de qualité moyenne sur les différents secteurs de projet.

La doctrine du SIBVH est d'associer systématiquement une renaturation à chaque intervention sur le cours d'eau. A cet effet le syndicat plante en moyenne 1500 arbustes et 140 arbres par an sur les berges de l'Huveaune. Un suivi scrupuleux et un entretien de qualité nous permet d'obtenir un taux de reprise de 95%.

4. Remarque émises par M. DAVAUT pour Natura 2000 :

L'ensemble des remarques émises sont d'ores et déjà intégrées dans le mode opératoire des interventions du syndicat lors de la mise en œuvre de travaux dans le cadre plus général du programme annuel d'entretien et de réhabilitation des berges. Ces prescriptions seront dans leur ensemble appliquées au projet.

Il est prévu à minima, la plantation de 1200 arbustes, 80 arbres d'essences diverses et locales ainsi que 400 mètres de plants de pied de berge type carex ; phragmites, saules...

Comme pour chaque projet de travaux hydrauliques, une pêche de sauvegarde sera effectuée. Elle établira un stade 0 du suivi de l'impact du projet sur le milieu. Ce suivi portera sur 3 années après réception des ouvrages. Il nous permettra outre d'alimenter la base de données faune flore de l'Huveaune mais aussi de valider l'efficacité des mesures de protection et de compensation des milieux mises en œuvre.

5. Remarque émises par l'ADEBVH :

Les travaux objet du présent dossier d'enquête publique n'ont pas vocation à régler à eux seuls le risque d'inondation. Les études ayant conduit à leur conception les identifient toutefois comme importants à être réalisés pour répondre aux débordements du secteur concerné.

Un programme global d'études et de travaux est en cours de construction à l'échelle du bassin versant, et en réponse aux obligations liées à la mise en place de la compétence GEMAPI. En effet, le SIBVH s'est engagé dans une démarche de P.A.P.I. depuis en mai 2017 (programme d'actions de prévention des inondations) qui intègre entre autres un volet ruissellement et remblai en zones inondables).

Les actions inscrites au programme d'un PAPI se déclinent selon les 7 axes suivants :

- Améliorer la **connaissance** des aléas et la **conscience du risque**
- Assurer la surveillance des inondations**
- Gérer l'alerte et la crise**
- Promouvoir la prise en compte du risque inondation dans l'**urbanisme**
- Réduire la **vulnérabilité des personnes et des biens**
- Ralentir les **écoulements**
- Gérer les **ouvrages de protection hydraulique**

La démarche PAPI se base notamment sur un principe de **solidarité amont-aval** entre les acteurs du bassin versant. (Par exemple : optimiser une zone d'expansion de crue juste à l'amont d'un secteur urbanisé vulnérable, gérer du ruissellement pluvial avant que celui-ci ne rejoigne le cours d'eau, etc.)

Objet initial de la création du Syndicat de l'Huveaune en 1963, la question des inondations constitue depuis 2012 un volet à développer dans le cadre de la gestion en déploiement à l'échelle du bassin versant (cf. Contrat de Rivière / enjeu D : gestion quantitative du ruissellement et des inondations). Le PAPI est l'un des outils de mise en œuvre de ce volet « inondations » sur le territoire de l'Huveaune.

Sur le territoire de l'Huveaune, **la démarche PAPI constitue une déclinaison de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) des fleuves côtiers de la Métropole Aix-Marseille Provence**, approuvée début 2017 par le Préfet.

- Problématique SAGE – Contrat de Rivière.

Tout d'abord, le SIBVH s'étonne que ce sujet soit évoqué à nouveau tel quel, plusieurs années après qu'une décision collégiale, partagée par les acteurs du territoire ait été prise. C'est tout à fait volontiers que nous apportons à nouveau des éléments de réponse sur ce point.

Le débat sur la mise en œuvre d'un SAGE a effectivement eu lieu à maintes reprises vers les années 2000. Les collectivités du bassin versant avaient été consultées par le Syndicat de l'Huveaune, une seule avait répondu favorablement à la mise en œuvre d'un SAGE, à savoir : la commune de La Bouilladisse.

Rappelons-nous que jusqu'en 2012, les missions du SIBVH étaient contenues aux travaux et à l'entretien sur le strict périmètre des berges et du lit de l'Huveaune, et qu'il n'y avait pas de démarche engagée permettant d'organiser la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire.

La réponse consensuelle et approuvée par nombre d'acteurs institutionnels, associatifs etc. à la demande forte qu'une gestion intégrée et concertée de l'eau soit mise en place a été celle du choix du Contrat de Rivière. Un Contrat de Rivière a ainsi été construit **en concertation avec les acteurs du territoire (sur la base du volontariat)**, et a permis la signature d'un engagement sur :

- La réalisation d'un programme d'actions de 18M€, incluant la présente démarche de renouvellement de la DIG,
- L'organisation des et entre les acteurs pour répondre aux enjeux de qualité des eaux, des milieux, de la ressource, des inondations et de la valorisation.

Si un Contrat de Rivière ne peut associer directement et individuellement chaque propriétaire riverain, l'équipe technique du SIBVH développe son rôle de sensibilisation, plusieurs réunions publiques ont déjà été organisées, tous les CIQ sont conviés à participer à nos instances de travail, et la confédération des CIQ est signataire du Contrat. La Stratégie ISEF (information sensibilisation éducation formation) que nous mettons en œuvre cible tous les publics, notamment les riverains.

Le Contrat de Rivière a impliqué de grandes évolutions au sein du Syndicat de l'Huveaune, et particulièrement en termes de partenariats et d'accompagnement de projets et de démarches d'aménagement du territoire, sur les mêmes bases que celles suivies dans le cadre d'un SAGE.

Si l'outil Contrat de Rivière ne produit pas en direct des mesures opposables aux documents d'urbanisme, le SIBVH, les collectivités et autres partenaires ont souhaité que cet outil constitue une vraie opportunité pour mettre les acteurs autour de la table, ce qui constitue souvent la clé pour rendre un projet plus ambitieux sur les enjeux de l'eau. Depuis le démarrage de la démarche de Contrat de Rivière, ce choix n'a été remis en cause (à notre connaissance) que par une seule association, qui de surcroît n'a que très peu participé à nos instances de construction.

D'autre part, le **Contrat de Rivière intègre bien l'ensemble des communes du bassin versant, soit 27 communes pour tout ou partie de leur territoire (selon la topographie)**. La signature d'un Contrat de Rivière se fait classiquement par les seuls porteurs d'actions inscrites au programme d'actions, le nombre de signataires ne peut donc être pris en considération. Toutefois de **l'instance de pilotage (le Comité de Rivière) intègre bien l'ensemble des communes et EPCI par arrêté préfectoral**. 70 membres en font partie. Lors de chaque comité de rivière, plus de 80% du territoire est représenté.

Enfin, il est important de bien distinguer « **adhésion des communes au SIBVH** » (la **structure intercommunale délibérante qui gère un budget**) et « participation aux instances du Contrat de Rivière ».

Toutefois, **les statuts du SIBVH l'habilitent bien** :

- A faire des travaux sur les cours d'eau de ses membres (territoire élargi à compter de 2019,
- **A mener des études, assister, construire, suivre, préconiser toute mesure répondant aux enjeux et objectifs du Contrat de Rivière, à l'échelle du bassin versant. Nous ne sommes donc que peu limités dans l'action et avons la totale possibilité pour déployer la gestion concertée et porter les messages en réponse aux défis retenus. Les études réalisées et la réflexion menée depuis 2014 intègrent bien l'ensemble du bassin versant et donc tous les affluents**. Nous sommes régulièrement sollicités par des collectivités hors périmètre d'adhésion au SIBVH, telles que Plan de Cuques, Allauch, la Bouilladisse, Saint-Savournin etc.) : conseils de terrain, documents d'urbanisme.

Un Contrat de Rivière devient ce que les acteurs souhaitent ce qu'il soit. Même sans SAGE, le SIBVH est tout à fait conscient des très importantes évolutions à mener sur les questions d'eau et d'aménagement sur son territoire. Il met d'ores et déjà en place les mesures suivantes (liste non exhaustive), outre le PAPI déjà évoqué plus haut :

- Un suivi des PLU en cours (dont Marseille, Aubagne, Roquevaire, Saint-Savournin, La Bouilladisse...), des schémas pluviaux (dont celui de la métropole), et de la rédaction des mesures à insérer dans les règlements (pour diminution de l'imperméabilisation, le choix de techniques végétales, les bandes de réservation en berges etc.), la participation à la rédaction d'AOP dans le cadre des PLUi,
- Une commission « eau et aménagement » déclinée du Comité de Rivière,
- La consultation systématique par la préfecture sur les dossiers d'autorisation du territoire,
- La consultation des permis de construire en bord de cours d'eau de certaines communes,
- La mise en place d'un Groupe de Travail Huveaune et Ligne Nouvelle PCA,
- La réalisation d'un schéma directeur cours visant à alimenter les PLU et leur contenu,
- La mise en place de DIG sur les affluents des communes membres et sur 10 nouveaux affluents de communes non membres (DIG obligatoire pour intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI, et de la perception de la taxe),
- L'adhésion des 2 EPCI Métropole Aix-Marseille Provence et Agglo de Provence Verte au 1^{er} janvier 2018 en cours à la structure syndicale de 7 nouvelles communes,
- Une implication forte dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI, avec portage fort de la nécessité de mise en place d'une cellule transversale eau et aménagement.

Sur la question de l'accompagnement que nous apportons, le SIBVH travaille en réseau avec plusieurs partenaires à l'échelle métropolitaine et régionale. Les mesures du SAGE de l'Arc et celles d'assistance des communes sur la Touloubre (sans SAGE ni contrat de Rivière mais tout à fait intéressantes toutefois) constituent une base pour notre accompagnement. Le SIBVH est très intéressé par l'outil SAGE, mais du fait des échanges que nous avons avec l'Arc, nous savons

donc à quel point l'applicabilité d'un SAGE est complexe à mettre en œuvre, et que les communes tardent souvent à intégrer les mesures... Même en présence d'un SAGE l'expropriation de parcelles privées en zones fortement exposées au risque inondations n'est pas du tout évidente à mettre en œuvre et il est à se demander si cette solution est « la bonne solution ».

Ainsi il ne peut absolument pas être démontré que le bassin de l'Huveaune est « desservi » par rapport au bassin de l'Arc, pour la seule raison qu'il n'y a pas de SAGE !

Enfin, la SLGRI (stratégie locale de gestion du risque inondation) portée par l'Etat à l'échelle de la métropole Aix-Marseille Provence, en cours d'approbation en cette fin d'année 2016, précise bien « qu'en l'absence de SAGE, l'intégration de prescriptions dans les PLU est toujours possible. Elle tient alors essentiellement dans la capacité des acteurs de l'eau, et plus particulièrement des syndicats de rivières, à sensibiliser et convaincre les autres acteurs territoriaux. Le développement et le soutien de l'implication des syndicats qui disposent d'une connaissance importante du terrain et des enjeux de territoire, dans l'élaboration de ces documents ou décisions d'urbanisme, est à conforter. »

Pour conclure sur ce point, le SIBVH a tout à fait connaissance de l'outil SAGE, et assure le commissaire enquêteur que les actions et mesures qu'il conduit dans le cadre du contrat de rivière et du PAPI s'inscrivent dans une conscience similaire à un SAGE sur ces problématiques. La portée des actions du SIBVH n'est pas si limitée, du fait, par exemple, de sa capacité à faire inscrire dans les PLU des mesures relatives à ces enjeux. Le SIBVH souhaite poursuivre la mise en place d'une gestion efficace répondant aux enjeux inondations du bassin versant, en lien étroit avec les collectivités et l'Etat, notamment la Métropole en tant qu'autorité Gemapienne, et l'Etat avec qui sont validés les outils à mettre en place pour répondre à nos enjeux locaux.

- Promouvoir l'usage du fleuve »

Sur l'aspect « promouvoir l'usage du fleuve », il n'est pas dans les compétences du syndicat de créer des cheminements le long du cours d'eau, cela est à la charge des communes voire des EPCI dont elles font partie. Néanmoins, dans le cadre de la gestion concertée de l'eau sur le bassin versant de l'Huveaune, nous nous proposons d'opérer en tant que fédérateur de démarches communes alliant gestion et sauvegarde des milieux, réduction du risque inondation, aménagement urbain et social, sensibilisation et information sur les enjeux liés à l'eau. Plus précisément, lorsqu'un projet de réduction de vulnérabilité aux inondations et de restauration des milieux aquatiques est mis en œuvre par le SIBVH, la part « loisirs-valorisation sociale-espaces verts » est prise en charge financière par la collectivité compétente (Métropole ou commune). Cf. Projet de Parc de la confluence à Auriol, pour lequel l'enquête publique s'est terminée récemment.

6. Remarques émises par le commissaire enquêteur :

La mise en place d'un système d'information (stations de mesures complémentaires, connaissances du fonctionnement hydraulique, production de cartographies, modélisations fines etc.) permettant d'accompagner les communes pour le déclenchement de l'alerte est en cours de construction, dans le cadre du PAPI et du Groupe de Travail métropolitain spécifique sur ce sujet. Si les Maires restent les seuls responsables et en mesure de déclencher l'alerte à l'échelle communale (avec un relais / gestion de crise au niveau de la Préfecture), il est pertinent qu'à l'échelon intercommunal soit mis en place un tel dispositif d'accompagnement, intégrant également un dispositif d'astreinte. Soyez assurés que nous nous penchons très étroitement et de façon opérationnelle sur ce sujet.

Le dimensionnement des matériaux de cages de gabion sera tout à fait adapté aux contraintes (physiques et chimiques) auxquelles le secteur est exposé.

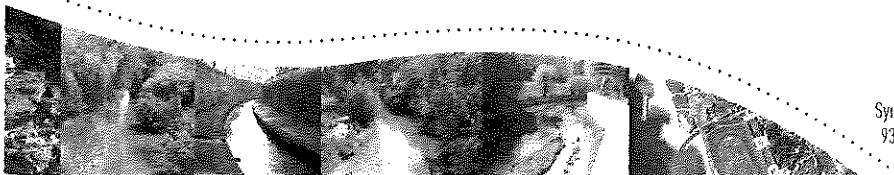
Le fonctionnement hydraulique en crue du bassin versant est en effet très lié et « complexifié » par l'urbanisation, et il est tout à fait porté à notre connaissance les cas des ouvrages (murs, remblais etc.) qui « sautent » sous l'effet des poussées. Les cas de « petits » phénomènes de débordements sur des affluents ont été associés à des constats de « vagues » de hauteur significative. Un travail de grande envergure est engagé sur la question des obstacles à l'écoulement, puisque au-delà des systèmes d'endiguement à reconnaître au titre du décret « ouvrages hydrauliques », c'est le cas d'un très grand nombre de « murs » qu'il va falloir traiter avec les propriétaires riverains. Une action spécifique est prévue au PAPI.

Le ralentissement dynamique de l'amont vers l'aval, est l'un des principes selon lequel le SIBVH construit actuellement le programme d'études et de travaux pour le bassin versant. La mise en place de retenues collinaires et l'utilisation des canaux et béals existants font partie des solutions étudiées et à mettre en œuvre. Sur le secteur Heckel à Marseille, le projet d'aménagement et de réduction de vulnérabilité, la modélisation hydraulique intègre bien le maintien du canal de dérivation, qui contribue donc au gain. Ce projet porté par le SIBVH devrait être mis en enquête publique en 2019.

La réglementation actuelle implique l'entretien par les propriétaires riverains avec la possibilité pour la collectivité de se substituer au « riverain défaillant » dans le cadre de l'intérêt général, base d'intervention du Syndicat. Avant tout, le SIBVH rappelle au riverain ses responsabilités. Il a à ce titre rédigé le guide du riverain, qu'il ne manque pas de joindre à tout échange. Il n'intervient pas systématiquement. Cf. <https://www.syndicat-huveaune.fr/je-suis-riverain/>

Restant à votre écoute pour toute précision complémentaire sur ce dossier,

Le Président du Syndicat
du Bassin Versant de l'Huveaune
Christian OLLIVIER



www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune
932 Avenue de la Fleuride, 71 Les Paluds 13 400 Aubagne

 **SIH**
Syndicat Intercommunal du
Bassin Versant de l'Huveaune